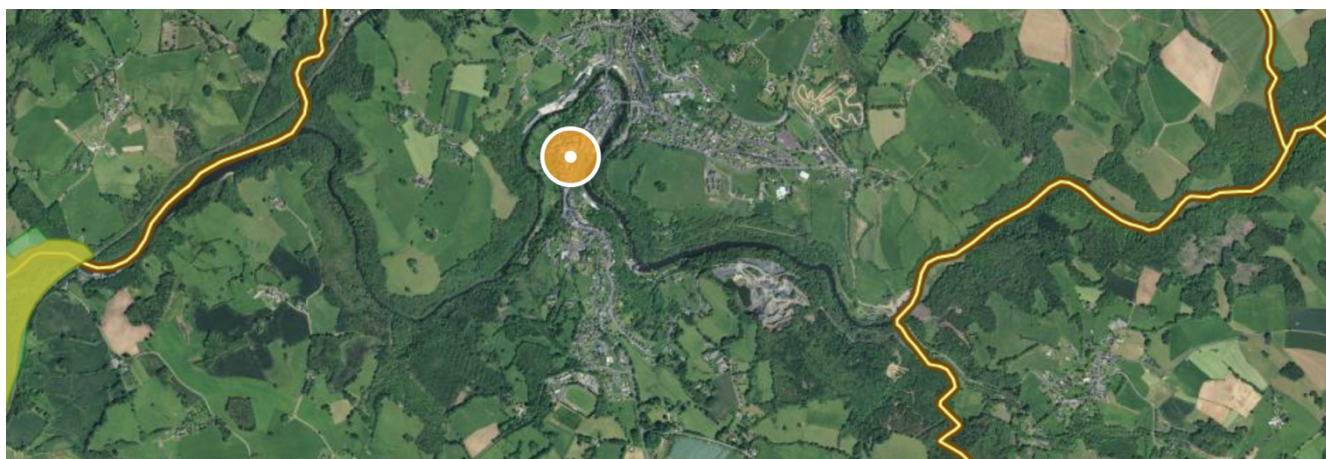
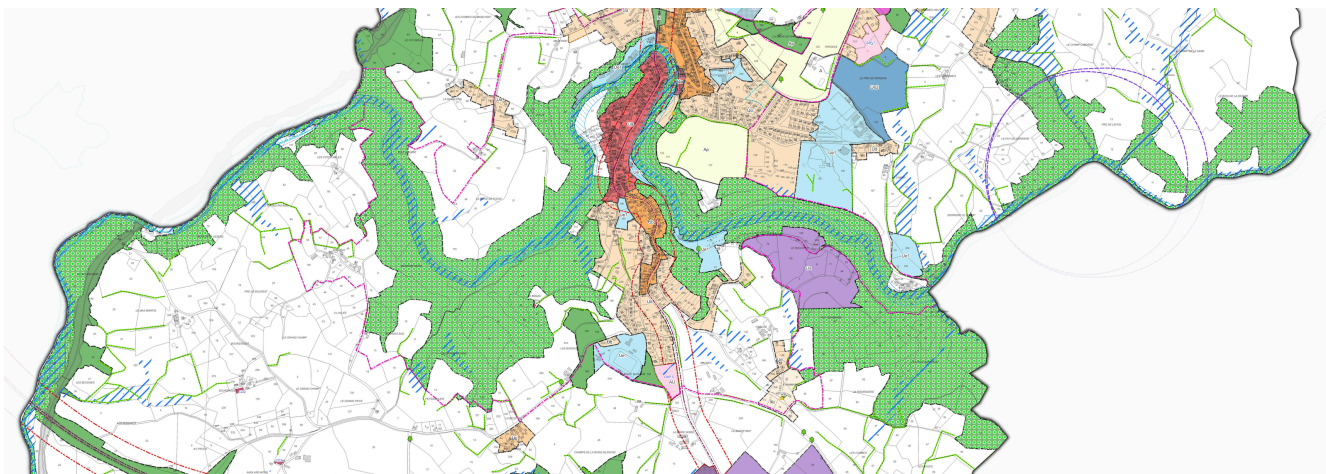


4. Limite des espaces boisés classés



Seuls les bois et la ripisylves bordant la Vézère, principal corridor écologique du territoire, ont été classés en espaces boisés classés, assurant la jonction avec la ZNIEFF et le site Natura situés à l'Ouest du territoire.

5. Autres limites

Le règlement graphique, conformément au projet a choisis de protéger les haies et les arbres remarquables ayant un caractère paysager ou écologique important au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Il a fait de même avec le patrimoine vernaculaire, par application de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme, même si peu d'éléments ont été repérés, du fait de l'existence de la ZPPAUP. Enfin, Les hameaux de Bourzaguët et Le Mazau identifient 2 bâtiments agricoles pouvant changer de destination puisque présentant un caractère architectural intéressant et n'interférant pas avec l'activité agricole. A noter que ce changement de destination s'opère après amené des réseaux à charge du pétitionnaire. Enfin le règlement graphique matérialise 3 emplacements réservés destinés à l'aménagement d'une zone d'activité, à l'agrandissement du cimetière et à la création d'une voie de désenclavement.